

CONSEIL COMMUNAL DU 28/01/2025

Présents :

POZZONI Bruno, Bourgmestre - Président ;

D'HAUWER PINON Kim, LEHEUT Emerence, GELAY David, MINON Cathy, KONDRE Delphine, Echevins ;

COTTON Annie, HOYAUX Maryse, R' YADI Régis, CAPRON Elie, SITA Giuseppe, POELART Freddy, ~~DOGRU Nurdan~~, BLONDEAU Philippe, TAVERNA Calogero, LELEUX Romain, IALIPRETE Magali, GAUCHY Nathalie, HOYAUX Jean-Michel, SAUVENIERE Ünal, LENAIN Camille, MBONGO BOKETSHU Mike, PETIT Patrick, LESCART Ronald, FARNETI Anna-Rita, VEULEMANS René, JONNIEAUX CHAPELAIN Marie-Françoise, Conseillers ;

BOITTE Marc, Président du CPAS avec voix consultative ;

FRANÇOIS Moïra, Directrice générale

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h00 ; 26 membres sont présents.

Madame la Conseillère Nurdan DOGRU est absente.

SEANCE PUBLIQUE

1. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Approbation – Vote

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1122-16, L1122-30 et L1124-4 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 17/12/2024;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver ledit procès-verbal;

DECIDE par 21 oui et 5 non :

Article unique : d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 17/12/2024.

2. COMPOSITION DES COMMISSIONS PREPARATOIRES DU CONSEIL COMMUNAL

Modification – Prise d'acte de la nomination de nouveaux membres

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-18 qui stipule que le Conseil communal adopte un règlement d'ordre intérieur ;

Vu l'article L1122-34 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux commissions préparatoires du Conseil communal qui prévoit notamment que les mandats de membre de chaque commission sont répartis proportionnellement entre les groupes qui composent le Conseil communal ;

Vu les articles 50, 51, 52, 53, 54, 55 et 55 bis du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal relatifs aux commissions préparatoires de cette assemblée ;

Vu l'article 50 dudit règlement d'ordre intérieur qui précise que ces commissions préparatoires se composent, hormis les membres du Collège communal, d'un maximum de 12 membres ;

Vu l'article 51 dudit règlement d'ordre intérieur qui précise que les actes de présentation signés par la majorité des membres du Conseil communal formant le groupe qui effectue la présentation sont déposés entre les mains du Président du Conseil au plus tard 3 jours avant la réunion à l'ordre du jour de laquelle figure la nomination des membres des commissions ;

Considérant que, via une règle de trois, la répartition proportionnelle des Conseillers de chaque groupe politique au sein de chacune des quatre commissions préparatoires du Conseil communal s'opère en divisant le nombre de sièges à pourvoir par commission par le nombre de membres du Conseil communal, multiplié par le nombre de sièges détenus par chaque groupe au sein du Conseil communal ; que le nombre d'unités indique le nombre de sièges immédiatement acquis ; que les sièges non attribués par les unités sont dévolus dans l'ordre d'importance des décimales, qu'en cas d'égalité entre deux ou plusieurs groupes politiques, le siège est attribué au groupe politique ayant obtenu le chiffre électoral le plus élevé lors des dernières élections communales ;

Considérant que la répartition proportionnelle des Conseillers de chaque groupe politique au sein de chacune des quatre commissions préparatoires du Conseil communal se calcule donc comme suit :

Groupes politiques	Sièges au Conseil communal	Chiffre électoral, selon les élections communales du 13/10/2024	Sièges dans chacune des quatre commissions
PS	18	7950	$12 / 27 \times 18 = 8$ Ce groupe obtient donc <u>8 sièges</u> .
LES ENGAGES & UPManage	5	2431	$12 / 27 \times 5 = 2,22$ Ce groupe obtient donc <u>2 sièges</u> d'office via les unités.
<i>A ce stade du calcul, 10 sièges sur 12 sont d'ores et déjà acquis. Il en reste donc 2 à distribuer.</i>			
MR	4	2164	$12 / 27 \times 4 = 1,78$ Ce groupe obtient donc <u>1 siège</u> d'office via l'unité. A ce stade du calcul, 11 sièges sur 12 sont d'ores et déjà acquis. Il en reste donc 1 à distribuer. La règle de trois prévoit que les sièges non attribués directement par les unités soient dévolus dans l'ordre d'importance des décimales. Le calcul présente des décimales plus importantes pour le MR que pour Les Engagés & UPManage. Le dernier siège à attribuer revient donc au MR. Ce groupe obtient dès lors <u>2 sièges</u> : un par l'unité, un autre par dévolution des décimales.

Vu la décision du Conseil communal du 17/12/2024 par laquelle cette assemblée décide de fixer la composition, selon la répartition proportionnelle des Conseillers communaux de chaque groupe politique ayant introduit leurs candidatures conformément à l'article 51 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, des quatre commissions préparatoires visées aux articles 50, 51, 52, 53, 54, 55 et 55 bis du règlement d'ordre intérieur de cette assemblée, celles-ci se composant alors de dix membres, vu l'absence de candidatures valables introduites par le groupe *LES ENGAGES & UPManage* ;

Vu l'acte de présentation de candidats introduit par le groupe *LES ENGAGES & UPManage* en date du 17/12/2024 ;

Considérant que cet acte est désormais dûment signé par la majorité des membres du Conseil communal formant le groupe qui effectue la présentation, qu'il a été déposé entre les mains du Président du Conseil au plus tard 3 jours avant la réunion à l'ordre du jour de laquelle figure la nomination des membres des commissions ;

Vu l'article L1122-34 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux commissions préparatoires du Conseil communal ;

Vu l'article 36 bis du règlement d'ordre intérieur, basé sur l'article L1122-34 du Code précité, qui prévoit que :

« §1 Le Conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la Commune ainsi que les représentants du Conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats.

§2/1 Dans l'hypothèse visée au paragraphe 1, lorsqu'il y a autant de candidats que de mandats ou fonctions à pourvoir, le Conseil communal acte la nomination de ces candidats. Cependant, les membres du Conseil communal votent à haute voix ou selon un mode de scrutin équivalent sur une telle nomination à chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande » ;

ACTE la nomination des Conseillers communaux du groupe *LES ENGAGES & UPManage* suivants au sein des quatre commissions préparatoires visées aux articles 50, 51, 52, 53, 54, 55 et 55 bis du règlement d'ordre intérieur de cette assemblée :

Commissions	Composition
<u>1^{ère} commission :</u> <u>Présidents :</u> POZZONI Bruno KONDRE Delphine <u>Compétences :</u> Etat-civil, Personnel, Protocole Sports, Infrastructures, Folklore, Informatique, Tourisme <i><u>Date et heure à titre informatif et sous réserve de changement :</u></i> le lundi de la semaine qui précède le Conseil communal à 17h30.	<u>Membres :</u> LELEUX Romain (PS) POELART Freddy (PS) CAPRON Elie (PS) GAUCHY Nathalie (PS) IALIPRETE Magali (PS) VEULEMANS René (PS) SITA Giuseppe (PS) HOYAUX Maryse (PS) MBONGO BOKETSHU Mike (LES ENGAGES & UPManage) SAUVENIERE Ünal (LES ENGAGES & UPManage) TAVERNA Calogero (MR) JONNIEAUX CHAPELAIN Marie-Françoise (MR)
<u>2^e commission :</u> <u>Présidents :</u> GELAY David MINON Cathy <u>Compétences :</u> Culture, 3^{ème} âge, Communication, Développement économique, Commerce local Personne handicapée, Quartiers, Mouvements patriotiques, Culte et Laïcité, Emploi/Formation, Conseils participatifs du citoyen <i><u>Date et heure à titre informatif et sous réserve de changement :</u></i> le mercredi de la semaine qui précède le Conseil communal à 18h30.	<u>Membres :</u> DOGRU Nurdan (PS) FARNETI Anna-Rita (PS) IALIPRETE Magali (PS) LELEUX Romain (PS) LESCART Ronald (PS) R'YADI Régis (PS) SITA Giuseppe (PS) VEULEMANS René (PS) HOYAUX Jean-Michel (LES ENGAGES & UPManage) PETIT Patrick (LES ENGAGES & UPManage) LENAIN Camille (MR) BLONDEAU Philippe (MR)
<u>3^e commission :</u> <u>Présidente :</u> LEHEUT Emérence <u>Compétences :</u> Travaux, Urbanisme- logement, Environnement, Mobilité, Bien-être animal, Jumelage et «Manage la Nature et moi»	<u>Membres :</u> CAPRON Elie (PS) DOGRU Nurdan (PS) FARNETI Anna-Rita (PS) LESCART Ronald (PS) POELART Freddy (PS) R'YADI Régis (PS) SITA Giuseppe (PS)

<u>Date et heure à titre informatif et sous réserve de changement</u> : le jeudi de la semaine qui précède le Conseil communal à 18h30.	VEULEMANS René (PS) PETIT Patrick (LES ENGAGES & UPManage) SAUVENIERE Ünal (LES ENGAGES & UPManage) LENAIN Camille (MR) JONNIEAUX CHAPELAIN Marie-Françoise (MR)
4^e commission : <u>Présidente :</u> D'HAUWER PINON Kim <u>Compétences :</u> Enseignement, Finances, Extrascolaire (Centres de vacances, Conseil communal des enfants) Petite enfance, Famille, Jeunesse, Santé et Plan de Cohésion sociale (P.C.S.) <u>Date et heure à titre informatif et sous réserve de changement</u> : le mardi de la semaine qui précède le Conseil communal à 18h30.	<u>Membres :</u> CAPRON Elie (PS) DOGRU Nurdan (PS) FARNETI Anna-Rita (PS) GAUCHY Nathalie (PS) HOYAUX Maryse (PS) LELEUX Romain (PS) LESCART Ronald (PS) R'YADI Régis (PS) COTTON Annie (LES ENGAGES & UPManage) HOYAUX Jean-Michel (LES ENGAGES & UPManage) TAVERNA Calogero (MR) BLONDEAU Philippe (MR)

3. DECLARATION DE POLITIQUE COMMUNALE

Adoption-Décision-Vote

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L1123-27 qui prévoit que, dans les deux mois après la désignation des Echevins, le Collège communal soumet au Conseil communal une déclaration de politique communale couvrant la durée de son mandat et comportant au moins les principaux projets politiques ainsi qu'un volet budgétaire reprenant les grandes orientations en la matière, celle-ci étant valable pour toute la durée de la mandature sauf en cas d'adoption d'un nouveau pacte de majorité et de renouvellement complet du Conseil communal ;

Vu la délibération du Conseil communal du 2 décembre 2024 par laquelle sont installés les Echevins ;
Vu la déclaration de politique communale déposée par le Collège à l'Administration communale le 9 janvier 2025 ;

Considérant qu'il convient de soumettre ladite déclaration à l'adoption par le Conseil communal ;
DECIDE par 17 oui, 1 non et 8 abstentions :

Article unique : d'adopter la déclaration de politique communale suivante :

DECLARATION DE POLITIQUE COMMUNALE 2025 – 2030

1. Administration générale

Préambule

Tout mettre en œuvre pour le maintien du service au citoyen et du volume d'emploi

Sous la houlette des Directeurs généraux respectifs :

- *Organiser les recrutements futurs (Commune, CPAS ...) sur base de profils de fonction et d'examens*
- *Moderniser l'administration (simplification administrative, nouvelles technologies ...)*
- *Intégrer dans la relation population/administration les nouvelles technologies*
- *Poursuivre la formation du personnel en fonction des objectifs fixés*
- *Poursuivre les synergies entre Commune et CPAS*

2. PST

- *Poursuivre, adapter et améliorer le PST dans le cadre de la nouvelle législature. Le Programme Stratégique Transversal est un outil de gouvernance au service de la gestion publique locale. Il est pluriannuel, reprend la stratégie développée par le Collège communal pour atteindre les objectifs stratégiques, opérationnels, projets et actions qu'il s'est fixés, il est soumis à une évaluation au minimum à mi législature et au terme de celle-ci. Il peut être actualisé en cours de législature, il est présenté au Conseil communal qui en prend acte. Le PST c'est, en quelque sorte, la traduction opérationnelle de la déclaration de politique communale.*

3. Sécurité

Dans le cadre de notre engagement à améliorer la sécurité et la qualité de vie de nos citoyens, nous proposons de :

- *Poursuivre le développement de la vidéo-surveillance urbaine*
- *Promouvoir les relations entre les citoyens et la police de proximité pour réduire certaines nuisances*
- *Encourager les initiatives telles que « les voisins veillent » (Plans Locaux de Prévention)*
- *Continuer le renforcement des effectifs de la police de proximité*

4. Finances

Nous tenterons de maintenir un équilibre budgétaire tout en optimisant l'utilisation des ressources disponibles et en continuant à investir dans les infrastructures publiques. Plus particulièrement, nous souhaitons :

- *Continuer à être proactif dans la recherche et l'obtention de subsides*
- *Maintenir les budgets utiles à la préservation de notre patrimoine et lieux de culte*
- *Maintenir la mise à disposition gratuite de salle communale aux groupements (une fois par an)*
- *Maintenir les subventions aux groupements de l'entité*
- *Créer une prime favorisant la mobilité douce*
- *Réadapter les primes aux besoins des citoyens (primes énergétiques, pompes à chaleur, mobilité douce, ...)*

5. Petite enfance

En Wallonie, le manque de places d'accueil est criant et la commune de Manage n'échappe pas au constat. C'est pourquoi, nous envisageons de :

- *Doubler la capacité d'accueil sur la commune*
- *Adapter les tarifs au prorata des revenus du ménage*

6. Enseignement, extrascolaire et jeunesse

Assurer un accès à une éducation de qualité et promouvoir l'inclusion et l'égalité des chances sont nos priorités en matière d'enseignement. Concrètement, nous veillerons à :

- *Préparer nos élèves à devenir des citoyens responsables en leur procurant un enseignement gratuit et de qualité*
- *Poursuivre notre plan visant à l'amélioration, la rénovation et la création d'infrastructures scolaires*

- Combattre toute forme de discrimination au sein de nos établissements
- Sensibiliser les jeunes à la politique locale au travers d'ateliers d'« opération jeunesse »
- Conserver une offre attractive en matière de centres sportifs et créatifs de vacances (plaines de jeux et centre de vacances)
- Maintenir une offre d'activités extrascolaires larges et adaptées aux nouveaux rythmes scolaires

7. Aînés, plan de cohésion sociale et santé

Nous constatons un vieillissement de la population. Il est donc essentiel d'encourager les aînés à rester actifs et de lutter contre l'isolement social. C'est pourquoi, nous désirons :

- Maintenir et consolider les échanges intergénérationnels
- Poursuivre et développer les ateliers à destination des seniors
- Réduire la fracture numérique au travers du service EPN (espace public numérique) par le biais d'animations et d'ateliers informatiques
- Maintenir et développer le service de taxi social
- Maintenir l'aide aux groupements associatifs
- Poursuivre les collaborations en vue de répondre à l'évolution des préoccupations en matière de santé

8. Aménagement du territoire et urbanisme

Dans une commune densément peuplée comme Manage, limiter l'étalement urbain est un défi majeur afin de préserver les sols non encore artificialisés et optimiser l'utilisation de l'espace. Dans ce contexte, nous nous engageons à :

- Lutter contre l'urbanisation à outrance
- Encourager la reconversion et la revalorisation des friches industrielles
- Ne pas mettre en œuvre les ZACC de priorité 3 (zones d'aménagement communal concerté, terrains agricoles prévus pour l'habitat)
- Continuer à améliorer et embellir le centre-ville de Manage au travers de projets ciblés par rue ou par quartier
- Maintenir l'accompagnement citoyen dans leurs démarches liées à leurs projets de vie
- Poursuivre la lutte contre les logements inoccupés

9. Travaux et énergie

Les investissements dans les infrastructures, tels que les routes, les écoles et les équipements publics, sont essentiels pour le développement d'une commune mais aussi pour la qualité de vie et la sécurité de l'ensemble de ses habitants. Dans cette optique, nous programmons de :

- Poursuivre notre politique de réfection de voiries sur l'ensemble de l'entité
- Développer des zones de convivialité qui favorisent le contact social (aires de jeux, parcours VITA ...)
- Continuer l'entretien des cimetières
- Accroître l'accessibilité de nos infrastructures aux personnes en situation de handicap et conserver le label Handicity
- Poursuivre et maîtriser la consommation énergétique des bâtiments communaux (régulation à distance des chaufferies, éclairages LED ...)
- Améliorer la performance énergétique des infrastructures

10. Mobilité

Les modes de vie, les façons de travailler et de se déplacer ont changé ces dernières années. En conséquence, la mobilité doit être repensée et nous considérons que ce sera un défi important à relever lors de cette mandature. C'est pourquoi, nous envisageons de :

- Réaliser un plan communal de mobilité
- Développer des pistes cyclables au niveau supra-communal (Région du Centre)

- *Intégrer la mobilité douce lors des travaux d'aménagement de voiries*
- *Organiser des journées de la mobilité (« Drève sans voiture » ...)*

11. Environnement

Dans une commune très urbanisée comme Manage, disposer d'espaces verts présentent des avantages certains comme, par exemple, améliorer la qualité de vie de ses habitants et préserver la biodiversité. C'est pourquoi, nous souhaitons :

- *Maintenir, valoriser et entretenir nos espaces verts (sentiers, étangs Valère ...)*
- *Développer et renforcer le contrôle et la verbalisation des délits environnementaux via notamment des caméras de surveillances (pollueur = payeur)*
- *Maintenir le service ELIS (enlèvement à domicile gratuit des encombrants et déchets verts)*
- *Participer à la sauvegarde de la biodiversité (non-usage de désherbants dans l'entretien des espaces publics et lutte contre les espèces invasives animales et végétales)*

12. Bien-être animal

Le bien-être des animaux fait partie aujourd'hui des préoccupations importantes des citoyens. Afin de répondre à leurs attentes, nous projetons de :

- *Proposer une journée du bien-être animal*
- *Développer l'offre de parcs canins*
- *Soutenir une politique du bien-être animal et de bonnes conduites*
- *Renforcer nos actions sur le terrain (notamment la stérilisation des chats errants)*
- *Réaliser des campagnes de sensibilisation sur le bien-être animal notamment auprès du jeune public*
- *Hormis les festivités locales sur l'espace public, entamer une réflexion sur la limitation de l'autorisation de tirs de feux d'artifice privés*

13. Culture et folklore

Les événements culturels et folkloriques rassemblent les habitants et favorisent ainsi les échanges et les interactions sociales. Ils créent des moments de partage et de convivialité qui renforcent les liens au sein du territoire manageois. C'est pour cette raison que nous nous fixons comme objectif de :

- *Améliorer et pérenniser nos infrastructures culturelles*
- *Développer l'offre culturelle selon les différents publics*
- *Financer le secteur culturel et son foyer culturel*
- *Proposer une offre diversifiée d'activités pour tous dans les bibliothèques*
- *Maintenir le soutien au folklore et aux différents comités organisateurs*
- *Maintenir la gratuité des salles communales une fois par an pour le secteur associatif manageois*
- *Intensifier les relations et les activités avec nos communes jumelées*

14. Economie locale

Diminuer le taux de chômage et augmenter le taux d'emploi figurent parmi nos priorités. Pour y arriver, nous avons pour objectif de :

- *Poursuivre les moments d'échange entre les acteurs économiques*
- *Favoriser l'organisation de marchés de producteurs locaux*
- *Lutter pour maintenir une accessibilité aux distributeurs d'argent*
- *Poursuivre la collaboration avec IDEA dans le cadre du nouveau zoning Manage Nord*
- *Développer l'offre de services de la Maison de l'Emploi*

15. Communication

La communication joue un rôle crucial dans le bon fonctionnement d'une commune car elle permet aux citoyens de comprendre les décisions et les actions de la commune et elle renforce la confiance entre les habitants et les autorités locales. Il nous semble donc important, dans le contexte actuel, d'adapter l'ensemble des moyens de communication aux nouvelles technologies afin d'être toujours plus proche du citoyen

16. Citoyenneté

Renforcer les mécanismes de démocratie participative répond au besoin croissant de la population d'exprimer sa voix dans le débat public. C'est pourquoi nous aimerions au cours de cette législature :

- *Prévoir des budgets associatifs*
- *Organiser une journée citoyenne*
- *Maintenir l'appui aux comités de quartier et aux groupements*
- *Soutenir les initiatives favorisant la rencontre et la cohésion des citoyens*
- *Mettre en place des projets de manière à ce que le citoyen puisse participer activement à la valorisation et à l'embellissement du territoire*

17. Sport

La pratique régulière d'un sport aide à maintenir une bonne condition physique, à améliorer le bien-être mental mais aussi à renforcer les liens sociaux. C'est pourquoi, il est essentiel pour Manage de :

- *Maintenir la qualité de l'offre des infrastructures sportives intérieures et extérieures*
- *Renforcer l'offre sportive par la création d'une salle de sport à Bellecourt*
- *Développer un projet de création d'un 2^{ème} terrain synthétique sur le site du Scailmont*
- *Soutenir l'ensemble des clubs sportifs, favoriser le développement et la diversité des disciplines sur le territoire manageois*
- *Continuer de promouvoir les clubs et les sportifs de notre commune*
- *Développer l'accès au sport pour tous (gratuit et accessible aux PMR) en continuant la réalisation d'aménagements (RAVEL, parcours VITA, sentiers ...)*
- *Encourager les clubs à intégrer la pratique du sport pour tous dans son offre*

18. CPAS

Lutter contre la pauvreté et les inégalités en favorisant l'accès de tous aux droits fondamentaux tels que le logement, la santé, l'alimentation et l'éducation est une priorité du CPAS. Dans cette perspective, nous planifions de :

- *Créer un magasin social*
- *Lutter contre l'isolement social des personnes âgées par un accueil au sein de notre maison de repos*
- *Renforcer l'aide du maintien à domicile des personnes âgées*
- *Aménager les abords du Home Doux Repos avec la création de 150 places de parking et réfection des voiries attenantes*

4. COMPTABILITE

4.1. Décision de la Tutelle concernant la délibération du Conseil communal du 29/10/2024 relative aux modifications budgétaires n° 2 de l'exercice 2024 – Montants réformés - Communication

Le Conseil communal reçoit communication de la décision de la Tutelle reproduite ci-dessous :



Département des Finances
locales

DIRECTION DU HAINAUT

Rue Achille Legrand, 16
7000 Mons

Tél. : 065/32.81.11
hainaut.interieur@spw.wallonie.be

Collège communal de Manage

Place Albert 1er 1

7170 MANAGE

Nos réf. : SPW IAS/ FIN/09/12/2024/2024-094894/ Manage/ Modifications budgétaires communales pour l'exercice 2024

Votre contact : FRANCOIS David, Gradué, 065/32.81.71, david.francois@spw.wallonie.be

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

LE VICE-PRESIDENT ET MINISTRE DU TERRITOIRE, DES INFRASTRUCTURES, DE LA MOBILITE ET DES POUVOIRS LOCAUX

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 octobre 2024 fixant la répartition des compétences entre Ministres et portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu les modifications budgétaires n° 2 pour l'exercice 2024 de la Commune de Manage votées en séance du conseil communal en date du 29 octobre 2024 et parvenues complètes à l'autorité de tutelle le 7 novembre 2024;

Considérant qu'en application du courrier du 14 octobre 2024 émanant du SPF Finances, la compensation pour les travailleurs frontaliers luxembourgeois, reprise à l'article 00010/466-48 doit être de 8 705,60€ en lieu et place de 10 690,31€

Considérant qu'en application de l'information vous communiquée par le courrier du 31 octobre 2024, la prévision budgétaire à inscrire à l'article 040/371-01 – Additionnels

Service public de Wallonie Intérieur action sociale

au précompte immobilier pour l'exercice 2024 doit être de 5 434 804,00€ en lieu et place de 5 286 675,16€ ;

Considérant qu'en application du courrier du 14 octobre 2024 émanant du SPF Finances, la prévision relative aux additionnels à l'impôt des personnes physiques reprise à l'article 040/372-01 doit être de 6 492 951,42€ en lieu et place de 6 132 730,06€ ;

Considérant qu'en application du courrier du 14 octobre 2024 émanant du SPF Finances, la prévision relative aux frais administratifs liés à la perception de l'IPP, reprise à l'article 121/123-48 doit être de 60 689,65€ en lieu et place de 58 078,82€ ;

Considérant qu'en application de l'information vous communiquée par le courrier du 19 novembre 2024, le montant de la redevance d'occupation du domaine public par le réseau électrique pour l'exercice 2023 servant de base pour l'exercice 2024, inscrite à l'article 552/161-05 doit être de 192 947,45€ en lieu et place de 176 326,95€ ;

Considérant que les modifications budgétaires n° 2 telles que corrigées sont conformes à la loi et à l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1^{er} : Les modifications budgétaires n° 2 pour l'exercice 2024 de la Commune de Manage votées en séance du conseil communal en date du 29 octobre 2024 sont **réformées** comme suit :

SERVICE ORDINAIRE

1 Situation telle que votée par le conseil communal

Recettes globales	42 259 794,52
Dépenses globales	35 423 651,36
Résultat global	6 836 143,16

2 Modification des recettes

00010/466-48	8 705,60	au lieu de	10 690,31	soit	1 984,71	en moins
040/371-01	5 434 804,00	au lieu de	5 286 675,16	soit	148 128,84	en plus
040/372-01	6 492 951,42	au lieu de	6 132 730,06	soit	360 221,36	en plus
552/161-05	192 947,45	au lieu de	176 326,95	soit	16 620,50	en plus

3 Modification des dépenses

121/123-48	60 689,65	au lieu de	58 078,82	soit	2 610,83	en plus
------------	-----------	------------	-----------	------	----------	---------

4 Récapitulation des résultats tels que réformés

Exercice propre	Recettes	35 135 148,22	Résultats :	578 558,27	
	Dépenses	34 556 589,95			
Exercices antérieurs	Recettes	7 147 632,29	Résultats :	6 277 960,05	
	Dépenses	869 672,24			
Prélèvements	Recettes	500 000,00	Résultats :	500 000,00	
	Dépenses	0,00			
Global	Recettes	42 782 780,51	Résultats :	7 356 518,32	
	Dépenses	35 426 262,19			

5. Solde des provisions et du fonds de réserve ordinaire après les présentes modifications budgétaires :

- Provisions : 1 944 649,68
- Fonds de réserve : 534 754,67

SERVICE EXTRAORDINAIRE

1. Situation telle que votée par le conseil communal

Exercice propre	Recettes	26 236 826,97	Résultats :	-3 665 715,29
	Dépenses	29 902 542,26		
Exercices antérieurs	Recettes	12 536 082,68	Résultats :	2 070 155,94
	Dépenses	10 465 926,74		
Prélèvements	Recettes	4 147 568,86	Résultats :	1 595 559,35
	Dépenses	2 552 009,51		
Global	Recettes	42 920 478,51	Résultats :	0,00
	Dépenses	42 920 478,51		

2. Solde des fonds de réserve extraordinaires après les présentes modifications budgétaires :

- Fonds de réserve extraordinaire : 2 777 616,01
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2013 – 2016 : 0,00
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2017 – 2018 : 0,00
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2019 – 2021 : 0,00
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2022 - 2024 : 0,00
- Fonds de réserve extraordinaire PIMACI : 0,00

Art. 2.: Un recours en annulation est ouvert contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée au Conseil d'Etat (Rue de la science, 33, 1040 Bruxelles), par lettre recommandée, à la poste, dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite de la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>

Art. 3.: Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations en marge de l'acte concerné.

Art. 4.: Le présent arrêté est publié par extrait au moniteur belge.

Art. 5.: Le présent arrêté sera notifié, pour exécution, au collège communal. Il est communiqué par le collège communal au conseil communal et au directeur financier conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale.

Namur, le

09 DEC. 2024

François DESQUESNES

4.2. CPAS - Budget de l'exercice 2025 - Arrêt-Approbation-Décision-Vote

Le Conseil communal ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil Communal, l'article L3121-1 relatif à la tutelle générale d'annulation et les articles L3331-1 à 8 relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les Communes ;

Vu la Loi organique des Centres publics d'Action sociale, notamment ses articles 88 §2 et 112 bis ;

Vu le Comité de concertation du 02/12/2024 ;

Vu le budget de l'exercice 2025, transmis par le Centre public d'Action sociale de Manage en date du 24/12/2024 ;

Considérant que tous les documents obligatoires ont été transmis et que toutes les dispositions légales ont été respectées ;

DECIDE à l'unanimité :

D'ARRETER ET D'APPROUVER le budget de l'exercice 2025 présenté par le Centre public d'Action sociale de Manage.

5. ENSEIGNEMENT

5.1 Représentation du Pouvoir organisateur au sein de la Commission paritaire locale de l'enseignement Répartition du nombre de sièges au sein des partis politiques – Décision – vote

A trois reprises, Monsieur le Président interrompt brièvement la séance afin de permettre aux différents groupes politiques de discuter de la répartition des sièges au sein de la Commission paritaire locale de l'enseignement.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif à la création, à la composition et aux attributions des commissions paritaires locales dans l'enseignement officiel subventionné ;

Vu le Décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu sa décision du 26/02/2019 d'approuver le règlement d'ordre intérieur de la Commission paritaire locale de l'enseignement subventionné communal de Manage ;

Considérant qu'en fonction du nombre d'habitants, la Commune de Manage est représentée au sein de la Commission paritaire locale de l'enseignement communal manageois par 6 représentants du Pouvoir organisateur ;

Considérant que le renouvellement des représentants au sein de la Commission paritaire locale de l'enseignement s'effectue tous les 6 ans ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de désigner 6 membres effectifs représentant le Pouvoir organisateur au sein de la Commission paritaire locale de l'enseignement communal manageois pour la durée de la législature en cours ;

Considérant que le Pouvoir organisateur peut désigner des membres suppléants dont le nombre ne peut excéder le nombre de membres effectifs qui leur est dévolu ;

Considérant qu'il appartient au Pouvoir organisateur de fixer la répartition du nombre de sièges attribués aux partis politiques représentant le Pouvoir organisateur au sein de la Commission paritaire locale ;

Vu la décision du Collège communal du 16/12/2024 de proposer au Conseil communal de janvier 2025 les désignations des membres effectifs et suppléants qui représenteront le Pouvoir organisateur au sein de la Copaloc pour la durée de la législature en cours et d'attribuer 5 sièges au groupe de la majorité politique PS et 1 siège à l'opposition ;

Considérant qu'en séance de ce jour, lors de l'examen du point, une nouvelle répartition des sièges a été débattue et qu'il est proposé ce qui suit :

- 4 sièges pour la majorité politique PS.
- 1 siège pour le groupe LES ENGAGES & UPManage.
- 1 siège pour le groupe MR ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : DE FIXER la répartition du nombre de sièges attribués aux partis politiques représentant le Pouvoir organisateur au sein de la Commission paritaire locale de la manière suivante :

- 4 sièges pour la majorité politique PS.
- 1 siège pour le groupe LES ENGAGES & UPManage.

- 1 siège pour le groupe MR.

ARTICLE 2 : DE PRÉVOIR la désignation de membres suppléants en nombre égal à celui des membres effectifs.

5.2 Représentation du Pouvoir organisateur au sein de la Commission paritaire locale de l'enseignement
Renouvellement 2025/2030 – Prise d'acte – désignation - Décision – vote

Le Conseil communal, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif à la création, à la composition et aux attributions des commissions paritaires locales dans l'enseignement officiel subventionné ;

Vu le Décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu sa décision du 26/02/2019 d'approuver le règlement d'ordre intérieur de la Commission paritaire locale de l'enseignement subventionné communal de Manage ;

Considérant qu'en fonction du nombre d'habitants, la Commune de Manage est représentée au sein de la Commission paritaire locale de l'enseignement communal manageois par 6 représentants du Pouvoir organisateur ;

Considérant que le renouvellement des représentants au sein de la Commission paritaire locale de l'enseignement s'effectue tous les 6 ans ;

Vu la décision du Collège communal du 16/12/2024 de proposer au Conseil communal de janvier 2025 les désignations des membres effectifs et suppléants du groupe de la majorité politique PS qui représenteront le Pouvoir organisateur au sein de la Copaloc pour la durée de la législature en cours :

- Mme Kim D'HAUWER PINON, Présidente en sa qualité d'Echevine de l'Enseignement, effective/
M. David GELAY suppléant.

- M. Elie CAPRON, effectif/ M. Régis R'YADI suppléant.

- M. Romain LELEUX, effectif/Mme Maryse HOYAUX, suppléante.

- Mme Nurdan DOGRU, effective/M. Giuseppe SITA, suppléant.

- Mme Anna-Rita FARNETI, effective/M. Ronald LESCART, suppléant ;

Vu sa décision de ce jour de fixer la répartition du nombre de sièges attribués aux partis politiques représentant le Pouvoir organisateur au sein de la Commission paritaire locale de la manière suivante :

- 4 sièges pour le groupe de la majorité politique PS.

- 1 siège pour le groupe LES ENGAGES & UPManage.

- 1 siège pour le groupe MR ;

Considérant donc qu'il convient au groupe de la majorité politique PS de retirer une candidature de membre effectif et une candidature de membre suppléant ;

Considérant dès lors que le groupe de la majorité politique PS retire les candidatures de Mme Anna-Rita FARNETI, en qualité de membre effectif et M. Ronald LESCART, en qualité de membre suppléant ;

Considérant que M. Calogero TAVERNA, Chef de groupe MR, propose Mme Marie-Françoise JONNIEAUX CHAPELAIN en qualité de membre effectif et lui-même en qualité de membre suppléant ;

Considérant que Mme Annie COTTON, Cheffe de groupe LES ENGAGES & UPManage, propose M. Jean-Michel HOYAUX en qualité de membre effectif et M. Unal SAUVENIERE en qualité de membre suppléant ;

Considérant que le nombre de candidats proposés par les groupes politiques correspond au nombre de places à pourvoir au sein de la Commission paritaire locale de l'enseignement communal manageois ;

PREND ACTE :

Des désignations des 4 membres effectifs et de leurs suppléants pour le groupe de la majorité politique PS :

- Mme Kim D'HAUWER PINON, Présidente en sa qualité d'Echevine de l'Enseignement, effective/M.
David GELAY suppléant.

- M. Elie CAPRON, effectif/ M. Régis R'YADI suppléant.

- M. Romain LELEUX, effectif/Mme Maryse HOYAUX, suppléante.

- Mme Nurdan DOGRU, effective/M. Giuseppe SITA, suppléant.

De la désignation du membre effectif et de son suppléant pour le groupe MR :

- Mme Marie-Françoise JONNIEAUX CHAPELAIN en qualité de membre effectif et lui-même en qualité de membre suppléant.

De la désignation du membre effectif et de son suppléant pour le groupe LES ENGAGES & UPManage :

- M. Jean-Michel HOYAUX en qualité de membre effectif et M. Unal SAUVENIERE en qualité de membre suppléant.

qui représenteront le Pouvoir organisateur au sein de la Commission paritaire locale pour la durée de la législature en cours.

6. CENTRES SPORTIFS ET CREATIFS DE VACANCES (CSCV)

Organisation des CSCV 2025 (centres de jour non résidentiels et résidentiels) – Décision-Vote

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il est de la compétence du Conseil communal de prendre des décisions relatives à l'organisation des centres de vacances, la fixation du montant de la participation des parents, les modifications de barème ;

Vu sa décision du 27/11/2023 d'organiser les Centres Sportifs et Créatifs de Vacances pour l'année 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre ceux-ci durant l'année 2025 ;

Vu le règlement redevance adopté par le Conseil communal du 25/04/2023 fixant le taux de participation des parents pour les exercices 2023 à 2025 inclus ;

Vu la décision du Collège communal du 09/12/2024 d'inscrire à l'ordre du jour d'un prochain Conseil communal l'organisation des centres de jour non résidentiels et des camps résidentiels des CSCV 2025 ;

Considérant que la mise à disposition des locaux ainsi que les modalités d'organisation et d'inscription seront soumises ultérieurement au Collège communal ;

Au vu de ce qui précède ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article unique : D'ORGANISER les centres de jour non résidentiels et résidentiels des CSCV 2025 comme suit, et ce sous réserve des directives organisationnelles de l'accueil temps libre émises par l'ONE :

Centres de jour.

- Un centre à Manage (école communale de Manage sis rue Delval) du 24/02/2025 au 07/03/2025 inclus, soit 10 jours – pas de ramassage en car

- Un centre à Manage (école communale de Manage sis rue Delval) du 28/04/2025 au 09/05/2025 inclus (férié le 01), soit 9 jours – pas de ramassage en car.

- Un centre à Manage (école communale de Manage sis rue Delval) du 07/07/2025 au 08/08/2025 inclus, soit 24 jours – ramassage en car.

Camps résidentiels.

- Un séjour résidentiel à Bouillon du 07/07/2025 au 14/07/2025 inclus, soit 8 jours/7 nuits.

- Un séjour résidentiel à Westende du 09/08/2025 au 16/08/2025 inclus, soit 8 jours/7 nuits.

7. PLAN DE COHESION SOCIALE

Espaces publics numériques (EPN) – Proposition de programme 1^{er} trimestre 2025 et collaboration avec le CPAS de Binche dans le cadre du projet FSE+ Opération Reconnect – Décision-Vote

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret relatif au Plan de Cohésion Sociale (PCS) dans les villes et les communes de Wallonie du 6 novembre 2008 ;

Vu le décret relatif au PCS pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté Française le 22 novembre 2018 ;

Vu la délibération du 4 décembre 2018 par laquelle le Collège Communal a décidé d'adhérer à l'appel à projet PCS 2020-2025 ;

Vu l'approbation du plan 2020-2025 par le Comité de Concertation du CPAS en date du 19 mai 2019 ;

Vu la délibération du 28 mai 2019 par laquelle le Conseil Communal a décidé d'approuver le projet de plan de Cohésion Sociale 2020-2025 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services

Vu la loi du 16 février 2017 modifiant la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu le Décret du Parlement Wallon du 6 octobre 2022 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de simplifier les dispositions relatives aux marchés publics et aux concessions de services et de travaux ;

Vu la décision du Conseil communal du 2 décembre 2024 donnant délégation au Collège communal, en application du Décret précité, en vue notamment de choisir la procédure de passation et fixer les conditions des marchés publics au Collège communal lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire ;

Vu les missions qui incombent au Plan de Cohésion Sociale à savoir réduire les inégalités en favorisant l'accès effectif aux droits fondamentaux et dans ce cas précis l'accès aux technologies de l'information et de la communication ;

Considérant la proposition du service insertion du CPAS de Binche, dans le cadre de l'opération FSE + Opération Reconnect, d'accompagnement numérique individuel ou collectif afin de lutter contre la fracture numérique et que ce dernier sollicite le PCS en vue d'organiser des actions à destination des citoyens manageois en demande d'aide numérique tels que les demandeurs d'emploi ou les travailleurs précarisés ;

Considérant que les différentes thématiques abordées par ce programme, s'inscrivent dans la philosophie des EPN en place sur le territoire manageois et diversifient l'offre des ateliers déjà proposés ;

Considérant que, pour toucher le public visé par l'opération FSE+ Reconnect, une promotion ciblée a été réalisée et la cheffe de projet informera les opérateurs locaux qui travaillent avec le public cible de cette opportunité en Commission accompagnement locale pour l'emploi qui se tiendra en janvier ;

Considérant que ce programme fait l'objet d'une promotion sous forme d'un triptyque trimestriel distribué aux participants inscrits mais également diffusé à des endroits stratégiques de la commune et sur les réseaux sociaux ;

Considérant que ce programme pourrait s'intensifier selon les opportunités offertes à l'animateur EPN qui passera à mi-temps en février 2025 ;

Considérant que les thématiques abordées dans ce trimestre seront les suivantes :

Aide et formation numérique

Permanence, Help tactile, découverte numérique seniors et juniors, Dangers numériques, gestion d'e-mails, documents administratifs, Family Link, ITSME, ...

Révision et apprentissage pratique

Permis B et maintien des compétences

Activités créatives et technologiques

Robotique avec Lego Spike, modélisation 3D, animation 2D, retouche photo, réalité virtuelle

Moments ludiques

Gaming et activités sur tablette

Considérant que pour mener à bien certains ateliers ludiques, un budget de +/- 40 euros est nécessaire pour l'achat d'applications pour les casques de réalité virtuelle, en accord avec le service finance, via le mode de paiement PayPal ;

Considérant que l'acquisition de ces applications se font par le biais du fournisseur de casques de réalité virtuelle et qu'il n'y a donc pas de concurrence puisque ce dernier (Store Meta Facebook) est le seul en capacité de fournir lesdites applications ;

Considérant qu'une convention de collaboration régira l'engagement des deux parties ;

Considérant que ladite convention devra être signée en respectant un délai maximum d'un mois et que, par conséquent, celle-ci devra nous être retournée signée au plus tard le 1^{er} mars 2025 ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article unique : de prendre connaissance et d'approuver la convention de collaboration avec le CPAS de Binche.

Convention entre le Centre Public d'Action Sociale de Binche
et l'Espace Public Numérique de Manage et La Hestre – PCS de Manage

Entre d'une part,

Le CPAS de Binche, représenté par Madame DELVINQUIERE Eve, Directrice générale, et Monsieur TILMANT Frederic, Président du CPAS, dont les bureaux sont situés à 7130 Binche, Rue de la Triperie 16 ;

Et d'autres part,

Les espaces publics numériques de Manage et La Hestre, dénommé ci-après « EPN », rue de la Petite Franchise 29, 7170 Fayt-Lez-Manage représenté par Madame Moïra FRANÇOIS, Directrice générale, et Monsieur Bruno POZZONI, Bourgmestre.

Après avoir exposé ce qui suit :

Vu l'article 1er de la loi organique du 08 juillet 1976, signifiant que toute personne a droit à l'aide sociale, et que celle-ci a pour but de permettre à chacun de mener une vie conforme à la dignité humaine; Vu l'article 57 de cette même loi, le centre public d'aide sociale a pour mission d'assurer aux personnes et aux familles l'aide due par la collectivité. Il assure non seulement une aide palliative ou curative mais encore une aide préventive ;

Attendu que le public cible concerné par cette convention sont des citoyens en demande d'aide numérique, inscrit comme demandeur d'emploi ou considéré comme travailleur précarisé ;

Considérant que le Service Insertion du CPAS de Binche, dans le cadre de l'opération FSE+ Reconnect propose un accompagnement numérique individuel ou collectif aux participants afin de lutter contre la fracture numérique ;

Considérant que les EPN de Manage et La Hestre gérés par le Plan de Cohésion Sociale de Manage sont des organisations ayant pour but de prévenir et réduire le risque de fracture numérique ;

Que les EPN de Manage et La Hestre sont des structures de proximité, ouvertes à tous, équipées de matériel informatique et connectées à internet.

Qu'ils offrent de l'accès et de l'apprentissage à l'informatique, à internet et à la culture numérique sous une forme conviviale, coopérative et responsable.

Considérant que la présente convention permet de baliser le partenariat mis en place entre les deux institutions susmentionnées ;

Il est convenu ce qui suit :

Chapitre 1 - Objet de la convention – durée – engagements des parties prenantes

Article 1 : Le CPAS de Binche convient d'une collaboration avec l'EPN de Manage et La Hestre – PCS afin de réaliser des actions communes permettant aux publics cibles de lutter contre la fracture numérique des participants.

Considérant que cette collaboration se décline autour de deux objectifs :

- L'organisation de permanence citoyenne*
- La formation à court terme sur la thématique de la fracture numérique*

Les objectifs prioritaires du groupe portent sur 14 thématiques :

- 1. Thématique 1 : Découverte PC et smartphone*
- 2. Thématique 2 : Se connecter à Internet*
- 3. Thématique 3 : Naviguer sur le Web*
- 4. Thématique 4 : Les e-mails*
- 5. Thématique 5 : Stockage en ligne*
- 6. Thématique 6 : Traitement de texte*
- 7. Thématique 7 : Démarches et services publics en ligne*
- 8. Thématique 8 : Outils de communication en ligne*

9. Thématique 9 : Sécurité
10. Thématique 10 : Se déplacer avec le numérique
11. Thématique 11 : Gérer son agenda en ligne
12. Thématique 12 : Utilisation citoyenne des réseaux sociaux
13. Thématique 13 : Paiement électronique et en ligne
14. Thématique 14 : Les guichets numériques

Article 2 : La convention est conclue à partir du 03/02/2025 pour une période d'un an et reconductible annuellement de manière tacite sur base d'une évaluation positive.

Article 3 : Les espaces publics numériques de Manage et La Hestre s'engagent à assurer la mise à disposition des locaux et la convocation au besoin des participants afin de répondre aux objectifs précités.

Le CPAS de Binche s'engage à :

*• Effectuer des ateliers à raison d'1X/semaine durant 2 heures :
dans les locaux de l'EPN de La Hestre ou de Manage en cas d'indisponibilité à La Hestre :*

- soit les mercredis de 9h30 à 11h30, soit les vendredis de 9h30 à 11h30, en alternant une semaine sur deux.

ou

- soit tous les vendredis de 9h30 à 11h30, en dehors des congés scolaire.

L'animatrice du CPAS de Binche aura une clé de l'EPN et son propre code alarme afin de pouvoir avoir accès aux locaux en toute autonomie.

Chapitre 2 – Soutien financier

Article 4 : Les EPN de Manage et La Hestre s'engagent à fournir les moyens nécessaires au CPAS pour l'exécution de la présente convention.

Les moyens nécessaires sont détaillés comme suit :

Les animations des ateliers pour un groupe de 5 à 12 personnes dispensées par le CPAS le seront à titre gratuit. Les heures effectuées par les participants seront comptabilisées et prises en compte par le CPAS de Binche dans le cadre de l'opération Reconnect FSE+.

Chapitre 3 – Protection des données

Article 5 : Conformément au RGPD, les partenaires de cette convention confirment qu'en vertu du principe de minimisation des données, ils ne demandent à leurs membres que les données qui leur sont nécessaires. Conformément, au même principe, les partenaires ne traitent les données personnelles que lorsque c'est nécessaire à la gestion des dossiers.

Chapitre 4 -Résolution des litiges

Les parties à la convention s'engagent à tenter de résoudre tous litiges issus des activités de la présente convention à l'amiable avant de saisir les cours et tribunaux.

Toute formation annulée avant la prestation par une des deux parties sera reconduite à une date ultérieure fixée de commun accord.

Chapitre 5 – Règle de publicité

Article 6 : Toutes publications, annonces, publicités, invitations, établies à l'attention des usagers, des partenaires, membres du secteur associatif sans que cette liste soit exhaustive, ainsi que tout support technique et publicitaire utilisé lors de manifestations publiques ou privées organisées avec le support de l'aide visée dans la présente convention, devront indiquer la mention suivante :

- « avec la collaboration du CPAS de Binche et des EPN de Manage et La Hestre – Plan de Cohésion Sociale de Manage
- le logo du Fonds Social Européen - Drapeau européen suivi de la mention « cofinancé par l'Union européenne » - devra être apposé sur toutes les publications. Ce logo est disponible via le lien suivant : https://fse.be/fileadmin/sites/fse/uploads/logos/logo_21-27/embleme_UE-couleur_horizontal

Chapitre 6 – Résiliation de la convention – Modification – Signature

Article 7 : Chacune des parties dispose de la faculté de résilier la convention moyennant la remise d'un préavis d'au moins un mois à l'autre, par courrier recommandé.

Article 8 : Les parties prévoient que toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par chacune des parties mentionnant expressément les modifications apportées et la période de validité de l'avenant.

Fait en deux exemplaires à Binche, le

Pour le CPAS de Binche,

Pour l'Administration Communale de Manage,

*La Directrice Générale,
Eve DELVINQUIERE*

*Le Président,
Frédéric TILMANT*

*La Directrice Générale,
Moïra FRANÇOIS*

*Le Bourgmestre,
Bruno POZZONI*

8. DIVISION TRAVAUX

Convention relative à l'entretien des itinéraires RAVEL (Lignes 113 et 265) - Approbation – Décision-Vote

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que, suite à l'aménagement des itinéraires RAVEL des lignes de chemin de fer désaffectées 113 et 265 (entre Manage et Chapelle-lez-Herlaimont) par la Région wallonne, il y a lieu d'établir une convention avec celle-ci afin d'assurer leurs entretiens ;

Considérant que cette convention relate les responsabilités de chacune des parties, à savoir :

- L'entretien ordinaire à charge de la Commune,
- L'entretien extraordinaire à charge de la région wallonne ;

Considérant que ladite convention prendra effet le jour de la réception provisoire des travaux d'aménagement réalisés par la Région wallonne et ce à durée indéterminée ;

Vu le projet de convention établi par la Région wallonne ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas exigé ;

Considérant que ladite convention devra être signée en respectant un délai maximum de six mois et que, par conséquent, celle-ci devra nous être retournée signée au plus tard le 28/07/2025 ;

DÉCIDE à l'unanimité :

D'approuver la convention relative à l'entretien des itinéraires RAVEL (Lignes 113 et 265).

REGION WALLONNE
SERVICE PUBLIC DE WALLONIE MOBILITÉ & INFRASTRUCTURES
Direction des Routes de Mons

Convention relative à l'entretien des itinéraires RAVeL

Commune de Manage

ENTRE

d'une part, la Région wallonne (Service Public de Wallonie Mobilité & Infrastructures – Direction des Routes de Mons), sise Rue du Joncquois 118 à 7000 Mons, représentée par son Gouvernement, en la personne de Monsieur François DESQUESNES, Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux, ci-après dénommée « la Région »,

et

d'autre part, la Commune de Manage, valablement représentée par son collège communal en la personne de Monsieur Bruno POZZONI, Bourgmestre et de Madame Moïra FRANCOIS, Directrice générale, ci-après désignée « la Commune » ;

Considérant que la Région aménage les itinéraires du RAVeL des Lignes 113 et 265 entre Manage, Bellecourt et Chapelle-Lez-Herlaimont ;

Considérant que la Commune de Manage accepte de collaborer avec la Région pour assurer l'entretien du site des itinéraires RAVeL ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet la répartition des charges d'entretien ordinaire et extraordinaire, sur le territoire de la Commune de Manage, des itinéraires RAVeL suivants :

- de la ligne de chemin de fer désaffectée n°113,*
- de la ligne de chemin de fer désaffectée n°265,*

tels que figurés au plan ci-annexé, ainsi que de tout nouvel itinéraire RAVeL qui sera aménagé à l'avenir par la Région (Service Public de Wallonie Mobilité & Infrastructures – Direction des Routes de Mons).

Article 2 – Obligations de la Commune

La Commune prend en charge les frais d'entretien ordinaire des itinéraires RAVeL et de leurs abords, situés sur son territoire, dans l'état où ils se trouvent, bien connu des deux parties.

Cet entretien ordinaire comporte notamment les opérations suivantes :

- le fauchage des abords et des talus ;*
- le balayage de la partie indurée de la piste RAVeL après les fauchages et de manière régulière en période de chute des feuilles, la mise à gabarit des bords ;*
- le débroussaillage, l'égavage et l'abattage d'arbres dangereux, la taille des haies, les interventions éventuelles après tempête, sur toute l'assiette du RAVeL ; prioritairement, sur et en bordure de la piste et, si nécessaire, au droit des limites avec les propriétés riveraines ;*
- le nettoyage et le curage réguliers des fossés, des chambres de visite, des petits aqueducs et dalots localisés ;*
- le nettoyage et l'évacuation des détritiques abandonnés sur toute l'assiette ;*
- le nettoyage et la vidange des poubelles suivant une fréquence à adapter à la fréquentation de l'itinéraire par les usagers ;*
- le nettoyage des panneaux de signalisation et de balisage (dont les graffitis) ;*
- le maintien, l'entretien et le remplacement systématique du mobilier urbain et touristique (bancs, tables, poubelles, potelets, barrières ou autres dispositifs limiteurs d'accès, clôtures, glissières, panneaux d'information, etc.), et de toute installation réalisée à l'initiative de la Commune ;*

- le contrôle policier visant à interdire et sanctionner le passage de véhicules motorisés sur l'itinéraire, à limiter les dépôts clandestins d'immondices et à sécuriser le réseau pour les usagers.

Compte tenu de la faible portance de la piste, les moyens utilisés dans le cadre de cet entretien devront être légers (véhicules de moins de 7 T). La largeur utile pour le passage des véhicules, une fois le potelet central amovible retiré, est de l'ordre de 3,00 m.

La gestion et l'entretien de toute voie annexe au RAVeL, en dehors du réseau routier régional, sont une charge de la Commune. Cette dernière a l'obligation de réhabiliter les anciens chemins latéraux à la piste RAVeL afin d'assurer aux agriculteurs l'accès aux champs et terrains de culture.

La Commune notifiera à la Région tout fait généralement quelconque pouvant survenir et pouvant mettre la responsabilité de la Région en cause (voir article 5).

Article 3 – Obligations de la Région

La Région assume les frais d'entretien extraordinaire des itinéraires RAVeL et de leurs abords, à condition que ceux-ci ne résultent pas d'une carence de l'entretien ordinaire de la Commune, défini à l'article 2.

Cet entretien extraordinaire comporte notamment les opérations suivantes :

- les réparations globales ou ponctuelles des ouvrages d'art ;
- les réparations du revêtement du site propre RAVeL ;
- l'entretien du marquage et de la signalisation aux carrefours formés avec le site propre et l'entretien de la signalisation directionnelle sur l'itinéraire de liaison entre les sites propres.

La Région supporte aussi les coûts liés aux travaux d'investissement, autres que du mobilier urbain et des plantations, destinés à améliorer le confort ou la sécurité des usagers à un endroit donné du site propre (carrefour, accès), sauf s'ils sont réalisés à l'initiative de la Commune.

L'inspection périodique et la surveillance des ponts sont assurées par la Région.

Article 4 – Propriété

La Région jouit de droits d'emphytéose sur les itinéraires RAVeL, constitués à son profit par des conventions conclues avec la SNCB et INFRABEL.

Sur les terrains dont elles sont propriétaires, la SNCB et INFRABEL se sont réservées le droit d'utiliser le tréfonds et le surplomb pour y placer ou y faire placer câbles, canalisations, conduites et installations similaires.

Toute installation supplémentaire apportée par la Commune sans autorisation préalable de la Région sera automatiquement acquise à cette dernière qui pourra, le cas échéant, la faire démolir au frais de la Commune.

Moyennant l'accord écrit et préalable de la Région, la Commune pourra, toutefois, effectuer sur les itinéraires RAVeL des travaux d'aménagements complémentaires et de plantations à condition que ceux-ci n'empiètent pas sur l'espace utilisé par les usagers. La Commune assumera l'entretien de ces aménagements complémentaires.

Sauf cas exceptionnels, qui devront être signifiés par écrit à la Région, la Commune ne pourra jamais fermer ou interdire l'accès des itinéraires RAVeL, même sur un tronçon, si ce n'est pour garantir la sécurité des usagers (stabilité d'ouvrage d'art, inondation de zones en déblai, chute d'arbres imminente...) ou pour d'autres motifs prévus expressément dans la législation applicable en la matière. En cas de fermeture, la signalisation d'un itinéraire temporaire sécurisé de déviation est à charge du demandeur. Cet itinéraire de déviation doit recevoir l'accord préalable de la Région.

Article 5 – Responsabilité

La Région assume l'entière responsabilité de la construction de l'ouvrage y compris les grosses réparations pouvant survenir après la réception provisoire sauf si celles-ci sont consécutives à un manque d'entretien ou de surveillance de la part de la Commune.

La Commune assume l'entière responsabilité des dommages causés à l'utilisateur par l'état de la piste, ainsi que ses obligations de sécurité découlant de l'article 135, alinéa 2 de la Nouvelle Loi communale codifiée par arrêté royal du 24 juin 1988.

Au cas où les dommages résultent d'un défaut d'entretien inhérent à la Région en vertu de l'article 3 de la présente convention, la Commune sera exonérée de sa responsabilité pour autant qu'elle ait averti la Région par écrit de l'existence d'un danger potentiel et qu'elle ait adopté les mesures conservatoires adéquates.

Article 6 – Occupation du domaine public

En vertu de sa qualité de gestionnaire du réseau routier régional dont fait partie intégrante le RAVeL sur base de l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 janvier 2014, la Région reste seule compétente pour accorder ou refuser toute autorisation d'occupation temporaire ou permanente des itinéraires RAVeL et de leurs abords. Préalablement à sa décision, la Région s'engage à consulter la Commune si elle l'estime nécessaire.

La fermeture de tout ou partie d'un itinéraire RAVeL pour raison de chasse est exclue.

La circulation de troupeaux ou engins agricoles est interdite sur le RAVeL, sauf aux endroits dûment autorisés.

La Commune exécute à ses frais les réparations en cas de dommages causés par le non-respect du présent article et peut se retourner ensuite contre l'auteur des dégâts.

Article 7 – Sanctions

Si la Commune manquait volontairement à ses obligations découlant de la présente convention, la Région prendrait les mesures d'office dont les frais seraient à charge de la Commune.

Article 8 – Clause d'élection de for

Les deux parties s'engagent à régler amiablement tout litige qui découlerait de l'application des clauses définies dans la présente convention.

A défaut, les Cours et Tribunaux de l'arrondissement judiciaire du Hainaut sont seuls compétents pour connaître de ces litiges.

Article 9 - Durée

La présente convention prend effet, pour une durée indéterminée, le jour de la réception provisoire des travaux d'aménagement des itinéraires RAVeL, à laquelle la Commune est conviée.

La présente convention est établie en double exemplaire et chaque partie certifie avoir reçu son exemplaire.

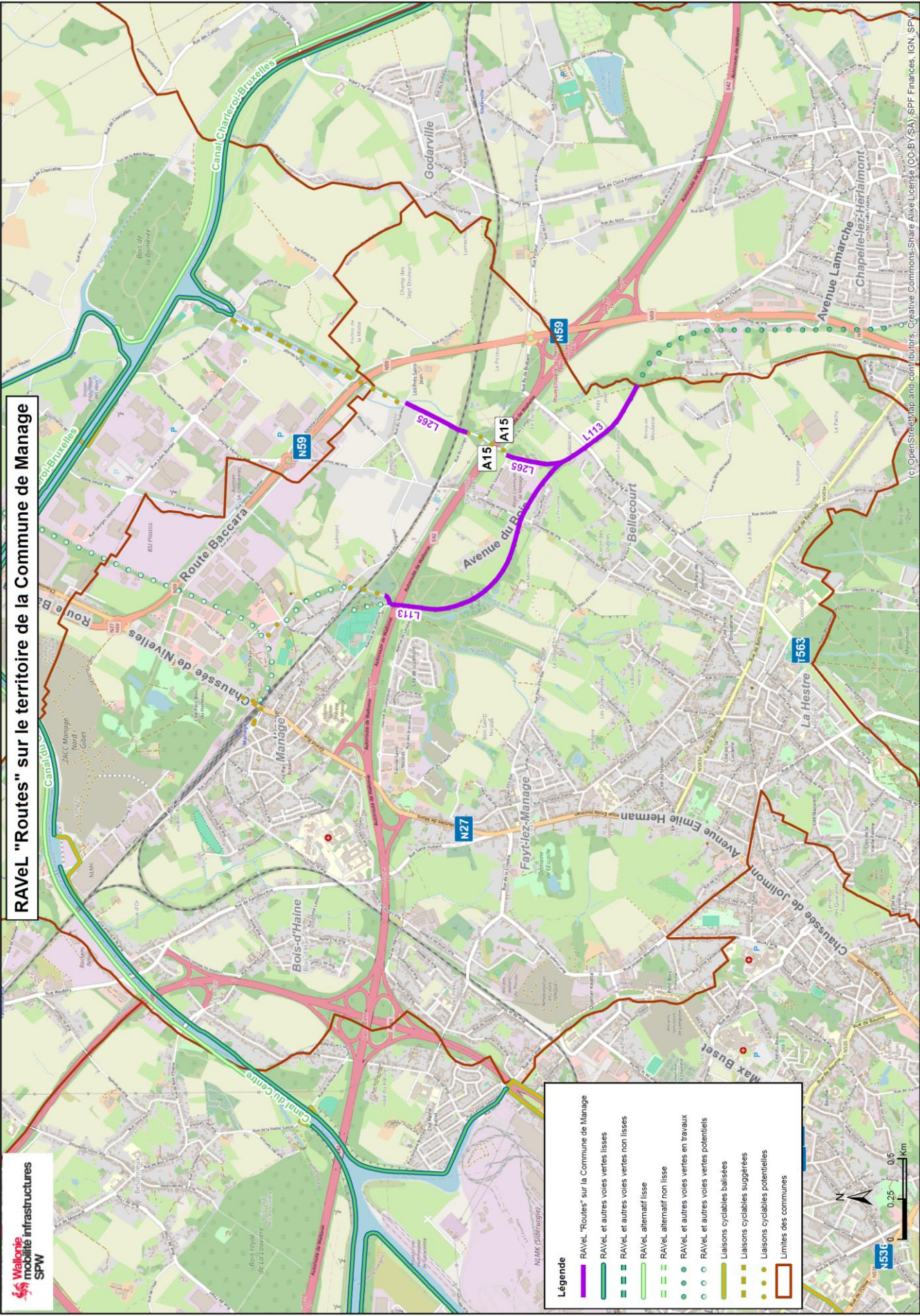
Fait à Namur, le

*Pour la Région wallonne,
Pour le Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux,*

*Le Directeur général,
Ir. Etienne WILLAME*

*Pour la Commune de Manage,
Le Bourgmestre,
Monsieur Bruno POZZONI*

*La Directrice générale,
Madame Moïra FRANÇOIS*



Les Conseillers n'ayant plus de questions ni de remarques à formuler, Monsieur le Président clôture la séance publique à 20h58 et prononce le huis clos qui débute à 21h00.

Monsieur le Président clôture la séance à 21h10.

Par le Conseil,

La Directrice générale,

Moïra FRANÇOIS

Le Bourgmestre,

Bruno POZZONI